

Affaires Juridiques  
*MLT*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°2024/30 du 4 avril 2024 adoptant l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la création d'un Pôle Santé,

**Vu** la délibération n°2024/114 du 17 octobre 2024 relative à la révision de l'AP et l'ajustement des CP des programmes pour la création d'un Pôle Santé,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** le projet de la commune de Sannois de créer un pôle de santé,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24055 de services relatif à une prestation de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour les travaux de création d'un pôle santé,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer le marché n°24055 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant Total
<b>2024/148</b>	<b>QUALICONSULT</b> 95570 Bouffémont	Marché 24055 :Contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour les travaux de création d'un pôle santé	17 000 € HT

**Article 2 :** Le marché court à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N°2024/148

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 21 novembre 2024,  
Pour le Maire et par Délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILHETAS**



Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l’article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 novembre 2024

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 24 M 9 A - DC 2024 - MR 10

Publiée le 27 novembre 2024